



Nord - Pas-de-Calais Avenant n° 65 du 4 février 2025

Etendu par arrêté du 23 avril 2025 JORF 29 avril 2025

IDCC

> 7025

SIGNATAIRES

> Fait à :

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le 4 février 2025. (Suivent les signatures.)

> Organisations d'employeurs :

Union régionale des entrepreneurs des territoires Hauts-de-France,

> Organisations syndicales des salariés :

FGA-CFDT ; Fédération CFTC Agri ; FGTA-FO ; SNCEA CFE-CGC,

NUMÉRO DU BO

> 2025-13

LISTE DES CONVENTIONS AUXQUELLES CE TEXTE EST RATTACHÉ

> Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020

(1) Avenant étendu sous réserve de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au salaire minimum de croissance.

(Arrêté du 23 avril 2025 - art. 1)

Article 1er

En vigueur étendu

L'annexe 1 de la convention collective est modifiée ainsi qu'il suit :

Coefficient	Salaire horaire	Salaire mensuel (base 151,67 heures mensuelles)
Emplois techniques		

Emploi exécutant	1	11,88	1 801,80 €
	2	12,18	1 846,85 €
Emploi spécialisé	1	12,27	1 860,84 €
	2	12,38	1 877,94 €
Emploi qualifié	1	12,63	1 915,25 €
	2	12,92	1 958,78 €
Emploi hautement qualifié	1	13,37	2 027,18 €
	2	13,95	2 115,79 €
Technicien agent de maîtrise – 1	1	14,66	2 223,05 €
	2	15,46	2 344,31 €
Technicien agent de maîtrise – 2	1	16,17	2 453,13 €
	2	16,94	2 569,73 €
Cadre 1		18,91	2 868,21 €
Cadre 2		22,41	3 398,32 €
Emplois administratifs			
Emploi administratif exécutant	1	11,88	1 801,80 €
	2	12,18	1 846,85 €
Emploi qualifié	1	12,49	1 894,44 €
	2	12,78	1 938,46 €
Emplois hautement qualifié	1	13,22	2 005,41 €
	2	13,77	2 087,82 €
Technicien administratif et comptable	1	14,48	2 196,63 €
	2	15,28	2 317,88 €
Cadre 1		18,91	2 868,21 €
Cadre 2		22,41	3 398,32 €

Selon les dispositions de l'article L. 2261-23-1 du code du travail ces barèmes s'appliquent également aux entreprises de moins de 50 salariés.

Article 2

En vigueur étendu

Remboursement de frais

Le montant du minimum garanti, visé à l'article 43 de cette même convention, est fixé à 4,22 €.

Article 3

En vigueur étendu

Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur au 1er février 2025.

Dépôt et extension

Le présent avenant est déposé conformément aux dispositions légales et réglementaires et son extension est demandée.